

**Municipalité régionale
de comté de
MATAWINIE**

**Schéma révisé de
couverture de risques incendie**

Transmis au MSP le : _____

Contenu

CHAPITRE 1	3
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 2	5
LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	5
LE PROFIL DES MUNICIPALITÉS.....	6
CHAPITRE 3	7
LE CLASSEMENT DES RISQUES.....	7
LES RESULTATS DU CLASSEMENT POUR LA MRC DE MATAWINIE.....	8
CHAPITRE 4	10
OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	10
<i>L'évaluation et l'analyse des incidents.....</i>	<i>10</i>
<i>La réglementation municipale en sécurité incendie.....</i>	<i>11</i>
<i>L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....</i>	<i>12</i>
<i>Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.....</i>	<i>13</i>
<i>Le programme d'activités de sensibilisation du public.....</i>	<i>15</i>
OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	15
LES OBJECTIFS MINISTERIELS A ATTEINDRE.....	15
<i>L'acheminement des ressources.....</i>	<i>16</i>
<i>L'approvisionnement en eau.....</i>	<i>17</i>
<i>Les équipements d'intervention.....</i>	<i>21</i>
<i>Le personnel d'intervention.....</i>	<i>25</i>
<i>Les plans d'intervention.....</i>	<i>29</i>
<i>Résumé des objectifs 2 et 3.....</i>	<i>29</i>
<i>Atteinte de la force de frappe.....</i>	<i>30</i>
OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION.....	32
OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	32
OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À SÉCURITÉ INCENDIE.....	34
OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	35
OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	35
CHAPITRE 5	37
LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	37
CHAPITRE 6	38
LES PLANS DE MISE EN OEUVRE.....	38
CHAPITRE 7	41
CONCLUSION.....	41
ANNEXES	42

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques incendie.

La MRC de Matawinie a élaboré son schéma, selon les éléments à y inclure, en vertu de l'article 10 et 11 de ladite loi et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son schéma, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est prononcée par la résolution numéro CM-096-2016 adoptée le 9 mars 2016 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC relativement aux objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* visant notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

Les objectifs proposés dans le cadre des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

OBJECTIF n° 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

OBJECTIF n° 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

OBJECTIF n° 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

OBJECTIF n° 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

OBJECTIF n° 5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

OBJECTIF n° 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

OBJECTIF n° 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

OBJECTIF n° 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

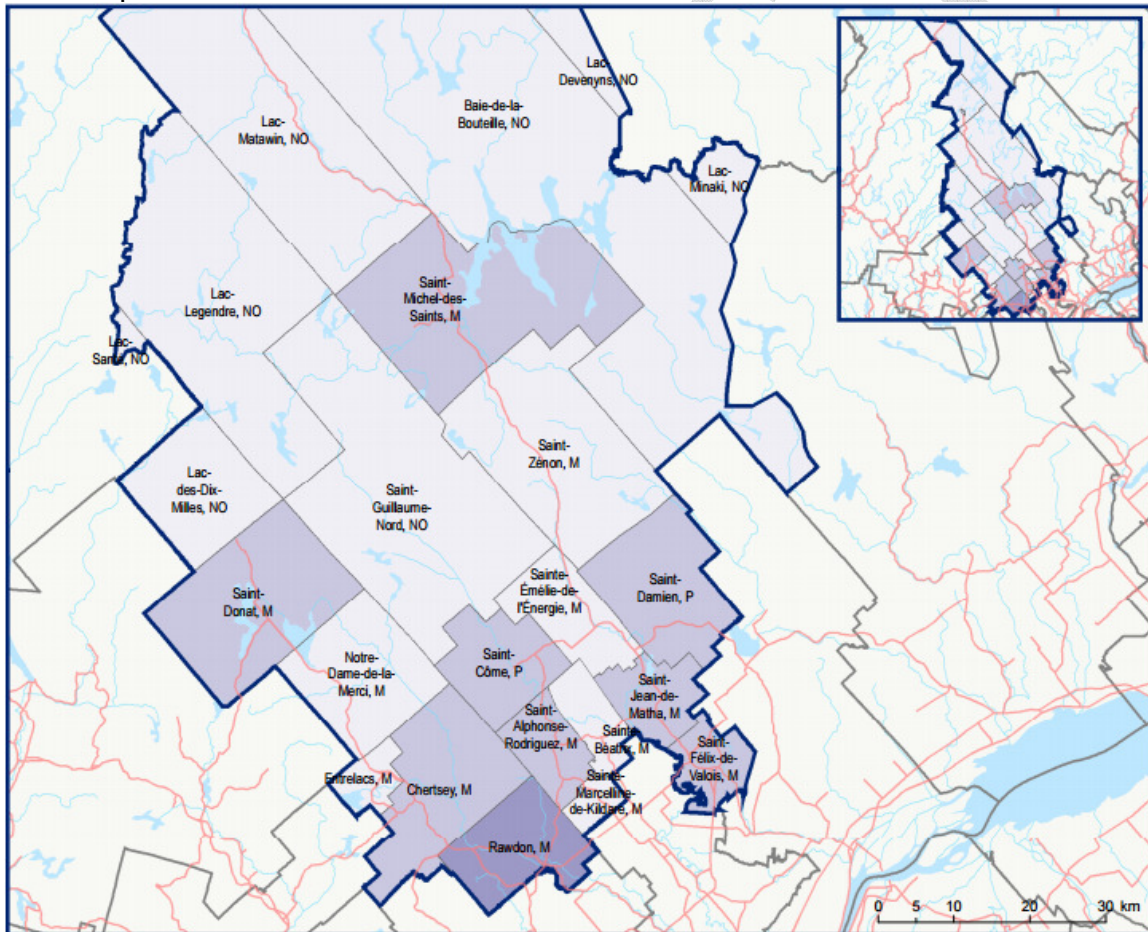
CHAPITRE 2

LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître et saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mrcmatawinie.org/index.jsp?p=52>

Carte représentant l'ensemble du territoire



LE PROFIL DES MUNICIPALITÉS

Le tableau suivant fait état de la population, de la superficie des municipalités de la MRC ainsi que la variation de la population au cours des dernières années.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Matawinie

Municipalités	Superficie terrestre (km ²)	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation	Variation de la population 2008 à 2017
Chertsey	285,36	5 024	1	+63
Entrelacs	48,20	938	1	-4
Notre-Dame-de-la-Merci	249,79	976	1	-81
Rawdon	186,17	11 281	1	+1 030
Saint-Alphonse-de-Rodriguez	98,56	3 197	1	+1
Saint-Côme	164,14	2 374	1	+187
Saint-Damien	253,07	2 029	1	-152
Saint-Donat	351,07	4 122	1	-252
Sainte-Béatrix	80,92	1 971	1	+158
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	150,17	1 681	1	+5
Sainte-Marcelline-de-Kildare	34,69	1 639	1	+191
Saint-Félix-de-Valois	89,09	6 516	1	+699
Saint-Jean-de-Matha	109,06	4 594	1	+340
Saint-Michel-des-Saints	495,74	2 428	1	-246
Saint-Zénon	458,96	1 198	1	-166
TNO (12 territoires non organisés)	6 370,08	86	0	-28
Totale MRC	9 425,07	49 968	15	1 773

Source : MAMOT décret de population 2017

CHAPITRE 3

L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

Le classement des risques

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et à l'élaboration des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

La classification proposée comporte 4 classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment.

Tableau 2 Description de la classification des risques incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BATIMENT
RISQUES FAIBLES	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ELEVES	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRES ELEVES	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BATIMENT
	<ul style="list-style-type: none"> peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Les résultats du classement pour la MRC de Matawinie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC de Matawinie, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Ces risques ont été, dans un premier temps, colligés par la MRC et ont fait l'objet ensuite, pour chacune des municipalités du territoire, d'un examen plus exhaustif de la part des responsables municipaux, œuvrant autant dans le domaine de l'incendie qu'en inspection municipale par exemple. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti de ces municipalités.

De plus, outre le tableau 3, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse en annexe du document.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Chertsey	4584	114	14	11	4723
Entrelacs	1224	77	3	4	1308
Notre-Dame-de-la-Merci	1392	88	9	4	1493
Rawdon	5636	316	75	17	6044
Saint-Alphonse-de-Rodriguez	2521	138	4	3	2666
Saint-Côme	2315	128	4	1	2448
Saint-Damien	1989	26	45	1	2061
Saint-Donat	4644	192	5	5	4846
Sainte-Béatrix	1251	100	14	2	1367
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1302	58	5	3	1368
Sainte-Marcelline-de-Kildare	981	37	14	3	1035
Saint-Félix-de-Valois	2487	68	126	5	2686
Saint-Jean-de-Matha	2643	102	23	5	2773
Saint-Michel-des-Saints	2280	175	12	8	2475
Saint-Zénon	1712	38	8	5	1763
Total	36961	1657	361	77	39056

Source : Rôle d'évaluation de la MRC de Matawinie

CHAPITRE 4

LES OBJECTIFS

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les objectifs ainsi que les moyens qui ont été ou seront mis en place afin de les atteindre.

Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC ou par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC.

OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

L'évaluation et l'analyse des incidents

**** Portrait de la situation ****

Nous constatons que le nombre d'incendies de bâtiment, depuis quelques années, diminue et cela constitue en soi une bonne nouvelle. Sur le plan de l'analyse des incidents (recherche des causes et circonstances), cela offre par contre un niveau de difficulté particulier. Tous les acteurs du milieu reconnaissent qu'en ce domaine, l'expertise se développe avec l'expérience. Autrement dit, il est de plus en plus difficile pour les intervenants de réaliser l'analyse d'incidents lorsque les incendies sont peu nombreux.

Devant ce constat la MRC, en collaboration avec les services de sécurité incendie des municipalités de Chertsey, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Rawdon, a mis en place une équipe inter-municipale d'investigateurs incendie afin d'offrir le service aux autres municipalités de la MRC de Matawinie.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Mettre en place, maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents ; (action n° 1)

Afin d'assurer la continuité du programme de recherche des causes et circonstances des incendies, les services de sécurité incendie devront s'assurer de maintenir des ressources formées au sein de leurs équipes. Devant l'impossibilité d'assurer le maintien d'une ressource au sein de l'organisation locale, les municipalités pourraient établir une entente afin d'avoir recours à l'équipe inter-municipale d'investigateurs incendie actuellement en place.

- Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits au programme, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour compilation et analyse ; (action n° 2)

Les municipalités transmettent à la MRC, mensuellement, les informations en vue d'une compilation annuelle de la section concernant les données essentielles des incidents des rapports DSI-2003 (section G1 à G5). Cette compilation permettra au coordonnateur d'effectuer une analyse régionale des données et de cibler, en collaboration avec les préventionnistes, les activités de prévention à mettre de l'avant pour l'année en cours et les suivantes. De plus, ces rapports de déclaration (DSI-2003) doivent être obligatoirement transmis au MSP.

La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence section 2.2 du Complément d'information pour la rédaction d'un schéma)

**** Portrait de la situation ****

Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. À ce jour, seulement sept (7) municipalités possèdent un règlement sur les avertisseurs de fumée dont quatre (4) étaient déjà en vigueur lors de l'adoption du précédent schéma.

De plus, seules les municipalités d'Entrelacs et de Saint-Zénon ont adopté un règlement sur la prévention des incendies inspiré du Code national de prévention des incendies (CNPI). Il faut noter par contre que onze (11) municipalités possèdent un règlement sur les feux extérieurs, dont six (6) adoptés, depuis 2011.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Évaluer la pertinence d'arrimer la réglementation en vigueur, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du CBCS (action n° 3)

À ce jour, les municipalités font l'application de règlements municipaux distincts et certains d'entre eux sont basés sur le code national de prévention des incendies. Par conséquent, il est fortement suggéré aux municipalités de favoriser l'adoption et l'application de la réglementation basée sur le Code de sécurité chapitre du bâtiment du Québec.

L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

**** Portrait de la situation ****

La majorité des municipalités de la MRC appliquent le programme de vérification des avertisseurs de fumée développé par la MRC.

Malgré les échéances prévues au schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Chaque citoyen est d'abord et avant tout responsable de sa propre sécurité et c'est dans cet esprit que les municipalités assumeront un rôle de conscientisation dans le cadre de la planification et de l'exécution des visites résidentielles. Il est donc prévu que les services de sécurité incendie visitent chaque résidence (logement) au sept (7) ans ou moins. Il est important de maintenir ce programme, car les statistiques démontrent clairement que la majorité des incendies mortels ont lieu dans les résidences (risques faibles). La priorité est axée sur la vérification de l'avertisseur de fumée. Cependant, les services de sécurité incendie peuvent profiter de cette occasion pour réaliser une inspection plus exhaustive. Les vérifications, doivent autant que faire se peut, être réalisés en procédant à la mise à l'essai des dispositifs de détection. Les exercices antérieurs ont cependant démontrés que les visites, tel que préconisé, ne sont pas toujours facilement réalisables. Pour cette raison, la mise en œuvre de l'auto-vérification sera considérée comme une alternative acceptable. Par contre cette formule requiert un suivi administratif rigoureux tel que prévu dans le programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC de Matawinie.

- Adopter et maintenir une réglementation sur la prévention, assujettie à d'un règlement régissant l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée (action n° 4)

- Maintenir et bonifier le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon l'échéancier établi (action n° 5)

Les municipalités se sont engagées à procéder à la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée en visitant les résidences selon la périodicité inscrite au tableau 4 ci-après.

Tableau 4 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée

Municipalités	Nombre de logements ¹	Nombre de logements approximatif à visiter/année
Chertsey	4584	655
Entrelacs	1224	175
Notre-Dame-de-la-Merci	1392	199
Rawdon	5636	805
Saint-Alphonse-de-Rodriguez	2521	360
Saint-Côme	2315	330
Saint-Damien	1989	284
Saint-Donat	4644	664
Sainte-Béatrix	1251	179
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1302	186
Sainte-Marcelline-de-Kildare	981	140
Saint-Félix-de-Valois	2487	355
Saint-Jean-de-Matha	2643	377
Saint-Michel-des-Saints	2280	325
Saint-Zénon	1712	244
Totale MRC	36961	

Source : MRC

Note 1 : le nombre de logements que l'on trouve dans les risques moyens est inclus dans le tableau.

Note 2 : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités ont opté pour une application locale d'inspections périodiques des risques plus élevés. Ainsi, certaines municipalités ont embauché une ressource spécialisée (t.p.i.) et réalisent présentement leur programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Les plus petites municipalités confient le travail d'inspection à des municipalités voisines ou à l'entreprise privée afin d'assurer la réalisation du programme d'inspection.

Bâtiments agricoles

En l'absence de réglementation municipale, les SSI devront réaliser des visites afin de localiser les points d'eau les plus rapprochés et de préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoirs de gaz propane et d'essence ainsi que l'entreposage de produits toxiques (pesticides, insecticides, engrais, etc.).

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés selon la périodicité établie au tableau 4 ci-après. (action n° 6)

Les SSI sont responsables d'inspecter les bâtiments à risques moyens non résidentiels tous les sept (7) ans, ainsi que les risques élevés aux cinq (5) ans et les très élevés à tous les trois (3) ans. Ces visites de prévention devront être planifiées par les municipalités et exécutées par une ressource compétente en la matière, selon un programme établi.

Tableau 5 Inspections des risques plus élevés à réaliser par année

Municipalités	Nombre approximatif d'inspections à réaliser par année ¹		
	Nombre de risques moyens	Nombre de risques élevés	Nombre de risques très élevés
Chertsey	16	3	4
Entrelacs	11	1	1
Notre-Dame-de-la-Merci	12	2	1
Rawdon	45	15	6
Saint-Alphonse-de-Rodriguez	19	1	1
Saint-Côme	25	1	1
Saint-Damien	3	9	1
Saint-Donat	27	1	2
Sainte-Béatrix	14	3	1
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	8	1	1
Sainte-Marcelline-de-Kildare	5	3	1
Saint-Félix-de-Valois	9	25	2
Saint-Jean-de-Matha	14	5	2
Saint-Michel-des-Saints	25	3	3
Saint-Zénon	5	2	2
Total	238	75	29

Source : Rôle d'évaluation de la MRC de Matawinie

Note 1 : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Le programme d'activités de sensibilisation du public

**** *Portrait de la situation* ****

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Lors des activités de relation publique telle que les « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. (Chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, etc.)

****** *Objectifs de protection arrêtés par la MRC* ******

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public. (action n° 7)

Les programmes de sensibilisation du public doivent refléter une réalité propre aux municipalités qui composent la MRC. Outre la campagne de prévention annuelle proposée par le ministère de la Sécurité publique, les municipalités pourraient mettre de l'avant des campagnes thématiques et de la diffusion d'information dans les divers médias. Les municipalités entendent mettre en place les activités suivantes :

- Exercices d'évacuation des écoles;
- Exercice d'évacuation des résidences pour personnes âgées;
- Journée « portes ouvertes » de la caserne durant la semaine de la prévention des incendies;
- etc.

OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION

Les objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser, dans leurs documents de planification, la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle inter-municipale.

L'acheminement des ressources

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

**** Portrait de la situation ****

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres d'urgence 9-1-1, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais.

Le tableau 6 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Tableau 6 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'un regroupement SSI	Est desservie par le(s) SSI	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Chertsey	Oui		Non	Oui
Entrelacs	Oui		Oui	Oui
Notre-Dame-de-la-Merci	Oui		Oui	Oui
Rawdon	Oui		Non	Oui
Saint-Alphonse-de-Rodriguez	Oui		Non	Oui
Saint-Côme	Oui		Non	Oui
Saint-Damien	Oui		Non	Oui
Saint-Donat	Oui		Non	Oui
Sainte-Béatrix	Oui		Non	Oui
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Oui		Non	Oui
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Non	Rawdon	Oui	Oui
Saint-Félix-de-Valois	Oui		Oui	Oui
Saint-Jean-de-Matha	Oui		Non	Oui
Saint-Michel-des-Saints	Oui		Non	Oui
Saint-Zénon	Oui		Non	Oui

Source : services de sécurité incendie

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, les ententes inter-municipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur leur territoire respectif (action n° 8)
- Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1. (action n° 9)

L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des moyens à leurs dispositions concernant l'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité minimale d'eau de 45,000 litres à un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne. Les SSI devraient se servir d'une ressource d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs. Pour ce faire, les poteaux d'incendie, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessible et être conçue de manières à optimiser leur utilisation. Sans être limitatives, les tactiques de transport par navette ou le pompage en relais sont les plus courantes dans des secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

L'approvisionnement en eau pour des fins de lutte contre l'incendie, repose généralement sur une multitude de facteurs qui sont pris en considération, par les intervenants, lorsque survient un incendie. À cet égard, le lieu d'approvisionnement le plus près du lieu de l'incendie ne doit pas être obligatoirement considéré comme la solution à l'approvisionnement en eau.

Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Parmi les 15 municipalités de la MRC, 9 municipalités disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

Le tableau 7 indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Tableau 7 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes ¹		
Chertsey	Oui	31	31	Oui	Oui
Entrelacs	Non	0	0	n/a	n/a
Notre-Dame-de-la-Merci	Non	0	0	n/a	n/a
Rawdon	Oui	199	151	Oui	Oui
Saint-Alphonse-Rodriguez	oui	16	0	Non	Oui
Saint-Côme	Oui	48	35	Non	Oui
Saint-Damien	Non	0	0	n/a	n/a
Saint-Donat	Oui	86	0	non	Oui
Sainte-Béatrix	Non	0	0	n/a	n/a
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Oui	28	28	Non	Oui
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Oui	76	76	Non	Oui
Saint-Félix-de-Valois	Oui	233	233	Oui	Oui
Saint-Jean-de-Matha	Oui	40	36	Non	Oui
Saint-Michel-des-Saints	Oui	58	56	Oui	Oui
Saint-Zénon	Oui	8	0	Non	Oui

Source : Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. (action n° 10).

Chaque municipalité applique ce programme et détient des dossiers à ce sujet qui sont tenus à jour. L'entretien et l'évaluation des débits sont réalisés annuellement selon un nombre déterminé, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. Le tableau 8 ci-dessous fait état de ces points d'eau. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elle désire offrir à leurs populations, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

Par ailleurs, plusieurs SSI ont accès à des points non aménagés mais facilement accessibles pendant plusieurs mois de l'année. Ces points d'eau sont jugés non conformes, mais peuvent tout de même être utilisés afin d'améliorer ou de bonifier l'acheminement d'eau lors d'un incendie.

Tableau 8 point d'eau actuelle

Municipalités	Nombre
Chertsey	6
Entrelacs	5
Notre-Dame-de-la-Merci	2
Rawdon	3
Saint-Alphonse-Rodriguez	24
Saint-Côme	4
Saint-Damien	2
Saint-Donat	27
Sainte-Béatrix	5
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	11
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Voir Rawdon
Saint-Félix-de-Valois	3
Saint-Jean-de-Matha	20
Saint-Michel-des-Saints	0
Saint-Zénon	6
Total	118

Source : Services de sécurité incendie

Note 1 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit avoir un minimum de 30 000 litres et être accessible à l'année.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes et les rendre accessibles en tout temps. (action n°11)

La carte synthèse, jointe en annexe au document, localise les points d'eau actuels.

Les équipements d'intervention

Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC, il y a 15 casernes. Elles sont identifiées sur le tableau 9 ci-après.

Même si pour certaines casernes il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

Tableau 9 Emplacements et la description des casernes

Municipalité	Numéro de caserne	Adresse	Nombre de portes	Nombre de baies	Bureaux administratifs	Autres bureaux	Salle de formation	Toilette	Salle de nettoyage	Atelier
Chertsey	15	493, rue de l'Amitié	2	2	1	0	0	1	0	0
Entrelacs	25	227, chemin Entrelacs	2	2	1	0	1	1	0	0
Notre-Dame-de-la-Merci	35	1900, ch. De la Réserve	2	2	1	0	1	2	0	0
Rawdon	80	3599, rue Church	7	7	3	1	1	3	2	1
Saint-Alphonse-Rodriguez	60	101, rue de la plage	2	3	1	0	0	0	0	0
Saint-Côme	70	70, 65 ^{ième} Avenue	6	6	3	2	1	3	1	1
Saint-Damien	10	6860, ch. Montauban	2	3	1	0	1	1	0	0
Saint-Donat	90	759, rue Desrochers	4	4	0	0	0	1	0	0
Sainte-Béatrix	50	851, rue de l'Église	2	2	1	0	0	1	0	0
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	40	409, ch. Saint-Michel	3	3	1	0	1	2	1	0
Sainte-Marcelline-de-Kildare	févr-80	435, 1 ^{er} rue Pied de la Montagne	1	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Félix-de-Valois	20	4881, rue Principale	4	4	3	1	1	4	1	1
Saint-Jean-de-Matha	30	320, rue Sainte-Louise	4	4	1	0	1	1	0	0
Saint-Michel-des-Saints	55	141, rue Saint-Maurice O.	4	4	2	0	1	1	1	0
Saint-Zénon	65	5929, rue Principale	2	3	1	0	1	1	0	1

Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette impossibilité par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le tableau 10 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 10 Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI

Service de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel
Caserne no. 15 Chertsey	Autopompe	215	2016	oui	5681	3410	n/a	2016
	Autopompe	216	1980	n/d	3818	3410	n/a	2016
	Camion-citerne	315	2005	n/a	n/a	8183	25.4	2016
	Autopompe-citerne	815	2007	oui	5681	11430	25.4	2016
	Fourgon de secours	515	1983	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
Caserne no. 25 Entrelacs	Autopompe	225	2010	oui	3974	3785		2016
	Camion-citerne	825	2018	oui	3974	9464	25,4	2017
	Fourgon de secours	525	2001	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
Caserne no. 35 Notre-Dame-de-la-Merci	Autopompe-citerne	835	2007	oui	4772	9092	25.4	2015
	Camion-citerne	335	2011	n/a	n/a	7380	n/a	n/d
	Fourgon de secours	535	1991	n/a	n/a	n/a	n/a	n/d
	Unité de Sauvetage	935	2005	n/a	n/a	n/a	n/a	n/d
Caserne no. 80 Rawdon / Sainte-Marceldine-de-Kildare	Autopompe	280	2015	oui	5681	5340	n/a	2016
	Autopompe	281	2006	oui	4772	3180	n/a	2016
	Autopompe-citerne	881	2006	oui	1909	9464	25.4	2016
	Autopompe-citerne	882	2009	oui	n/d	9464	25.4	2016
	Échelle aérienne	480	2012	oui	5681	1135	n/a	2016
	Unité de Sauvetage	1080	2005	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ	Autopompe	660	2012	oui	5681	3035	n/a	2016
	Camion-citerne	260	2012	oui	n/a	4542	25,4	2016
	Fourgon de secours	560	2015	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 70 SAINT-CÔME	Autopompe	270	2010	oui	4772	4077	n/a	2016
	Camion-citerne	670	2010	oui	non	7365	25.4	2016
	Fourgon de secours	570	1983	non	n/a	n/a	n/a	2016
	Désincarcération	770	2001	non	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 10 SAINT-DAMIEN	Autopompe	810	2006	oui	4772	11365	n/a	2016
	Camion-citerne	811	2009	non	non	8183	25.4	2016
	Fourgon de secours	510	2014	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 90 SAINT-DONAT	Autopompe	291	2007	Oui	5678	3028	n/a	2016
	Autopompe-citerne	890	1995	Oui	3974	9463	25.4	2016
	Échelle aérienne	490	2007	Oui	5678	1514	n/a	2016
	Fourgon de secours	590	2013	Oui	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 50 SAINTE-BEATRIX	Autopompe	250	1999	oui	4772	2000	n/a	2016
	Autopompe-citerne	850	2007	oui	4772	9092	25.4	2016
CASERNE NO. 40 SAINT-ÉMELIE-DE-L'ÉNERGIE	Autopompe-citerne	840	2008	oui	4772	9092	25.4	2016
	Autopompe	240	1994	oui	4731	3028	n/a	2016
CASERNE NO. 20 SAINT-FELIX-DE-VALOIS	Autopompe-citerne	820	1997	oui	5681	9092	25.4	2016
	Autopompe-citerne	821	2003	oui	4772	11365	25.4	2016
	Échelle aérienne	420	1981	oui	n/a	n/a	n/a	2016
	Fourgon de secours	520	2013	non	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 30 SAINT-JEAN-DE-MATHA	Autopompe	230	1997	Oui	4772	9092	n/a	2016
	Autopompe-citerne	830	2004	Oui	4772	11365	25.4	2016
	Échelle aérienne	430	2016	oui	n/a	n/a	n/a	2016
	Fourgon de secours	530	2007	n/d	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 55 SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	Autopompe	856	2016	oui	4772	3865	n/a	2016
	Autopompe-citerne	855	1994	oui	4772	11365	25.4	2016
	Autre type de véhicule	755	2002	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
	Fourgon de secours	555	2007	n/a	n/a	n/a	n/a	2016
CASERNE NO. 65 SAINT-ZENON	Autopompe	265	1993	oui	5681	4546	n/a	2016
	Autopompe	266	Av 1980	non	2272	n/d	n/a	2016
	Autopompe-citerne	865	1981	non	1909	6820	25.4	2016

****** Objectifs de protection arrêtée par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. (action n° 12)

Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection individuelle**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un vêtement de protection individuel (deux pièces). Afin d'initier des attaques intérieures, les SSI doivent pouvoir compter au minimum 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et être pourvu d'un avertisseur personnel de détresse. De plus, chaque pompier doit pouvoir accéder à un cylindre de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air comprimés subissent, minimalement, une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation, de décontamination et de remplacement des équipements d'intervention (action n° 13)
- Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (action n° 14)

Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence

9-1-1 est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

**** Portrait de la situation ****

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par deux CAU (Cauca et CLR) qui sont certifiés par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence 9-1-1 et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les fréquences de communication mise à la disposition des services de sécurité incendie (action n° 15)

Le personnel d'intervention

Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation, la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de dix pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où il est possible de le faire, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle

force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal.

Considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*. Pour les risques moyens, élevés et très élevés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un plan d'intervention, le SSI devra mobiliser 4 pompiers additionnels à ceux indiqués pour les risques faibles.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Le tableau 11 qui suit indique le nombre de pompiers faisant partie de chaque SSI.

Tableau 11 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de TPI ³	Total
Chertsey	4	20	0	24
Entrelacs	3	14	1	17
Notre-Dame-de-la-Merci	4	12	0	16
Rawdon	7	26	(1)	33
Saint-Alphonse-Rodriguez	5	12	(1)	17
Saint-Côme	7	7	(1)	14
Saint-Damien	3	15	0	18
Saint-Donat	9	19	(1)	28
Sainte-Béatrix	5	10	0	15
Sainte-Émilie-de-l'Énergie	4	11	0	15
Sainte-Marceline-de-Kildare	Non applicable			
Saint-Félix-de-Valois	9	21	0	30
Saint-Jean-de-Matha	5	18	0	23
Saint-Michel-des-Saints	5	12	0	17
Saint-Zénon	5	17	0	22
Total	75	212	3	287

Source : SSI 2016

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes.

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 3 : TPI = Technicien en prévention des incendies → (1) = TPI déjà compté parmi les pompiers.

La disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 8 à 10 pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible.

**** Portrait de la situation ****

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 12 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée.

Tableau 12 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Chertsey	6	8 min	8	10 min	10	8 min
Entrelacs	6	10 min	10	10 min	10	10 min
Notre-Dame-de-la-Merci	6	12 min	9	12 min	9	12 min
Rawdon (Sainte-Marcelline-de-Kildare)	4	10 min	12	12 min	15	10 min
Saint-Alphonse-Rodriguez	6	15 min	17	15 min	17	15 min
Saint-Côme	3	10 min	8	10 min	8	10 min
Saint-Damien	8	10 min	12	10 min	8	6 min
Saint-Donat	8	10 min	15	13 min	15	13 min
Sainte-Béatrix	5	10 min	10	10 min	8	6 min
Sainte-Émilie-de-l'Énergie	4	8 min	8	10 min	8	6 min
Saint-Félix-de-Valois	10	9 min	16	13 min	15	13 min
Saint-Jean-de-Matha	8	10 min	18	10 min	13	5 min
Saint-Michel-des-Saints	8	10 min	11	10 min	10	10 min
Saint-Zénon	5	10 min	9	9 min	9	9 min
Total	87		163		155	

Source : Services de sécurité incendie 2016

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

Note 2 : Les effectifs ont été établis en fonction d'intervention de combat contre l'incendie dans des secteurs desservis par un réseau d'approvisionnement en eau, où il n'est pas nécessaire de procéder au transport de l'eau. Du personnel supplémentaire devrait normalement être prévu pour le fonctionnement de chacun des camions citernes ou des équipements destinés, en milieu rural, au pompage de l'eau à partir d'une autre source d'approvisionnement qu'un réseau d'aqueduc et à son acheminement sur les lieux de l'incendie.

La MRC compte donc sur un total de 287 pompiers et officiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable du à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 9-1-1 le cas échéant.

La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

***** Portrait de la situation *****

Étant donné que les ressources humaines (pompiers/officiers) à temps partiel sont sujettes à un cycle de mutation important, les municipalités déploient tous les efforts nécessaires au maintien de la formation de son personnel et cela signifie qu'un certain groupe d'intervenants sont presque en constante formation. L'ensemble des municipalités conviennent de fournir la formation tel que prescrit par le règlement selon la disponibilité de l'offre de formation.

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal (action n° 16)

- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement selon les règles de l'art (action n° 17)
- Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal (action n° 18)

Les plans d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Seulement quelques services de sécurité incendie ont élaboré des plans d'intervention. Conscient de l'importance de cet outil, trois actions ont été retenues plus particulièrement en ce qui concerne les plans d'intervention.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Modifier et adapter le programme visant la conception et l'élaboration des plans d'intervention (action n° 19)
- Préparer un calendrier de réalisation spécifique visant la conception, l'élaboration et la mise à jour des plans d'intervention (action n° 20)
- Produire et bonifier des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon la périodicité inscrite au programme local. (action n° 21)

Résumé des objectifs 2 et 3

- Mobiliser 8 pompiers à l'appel initial, pour les risques faibles ;
- Pour les risques plus élevés, mobiliser à l'alerte initiale le nombre de pompiers additionnel inscrit au plan particulier d'intervention. Pour ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel plan, la mobilisation additionnelle de 4 pompiers à ceux prévus pour les risques faibles est requise.
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, **un volume de 15 000 litres d'eau** devra être mobilisé à l'alerte initiale ;
- Mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme pour les secteurs desservis par un réseau d'eau conforme (1 500 l/min pendant 30 minutes) ;

- Mobiliser, en plus d'une autopompe ou autopompe-citerne pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau conforme, deux camions citernes, lorsque disponibles *

Note : Cet effectif a été établi en fonction d'intervention de combat contre l'incendie dans les secteurs desservis par un réseau d'approvisionnement en eau, où il n'est pas nécessaire de procéder au transport de l'eau. Du personnel supplémentaire devrait normalement être prévu pour le fonctionnement de chacun des camions citernes ou des équipements destinés, en milieu rural, au pompage de l'eau à partir d'une autre source d'approvisionnement qu'un réseau d'aqueduc et à son acheminement sur les lieux de l'incendie.

Réaliser ou mettre à jour les plans particuliers d'intervention selon les fréquences déterminées au programme.

* Le SSI n'a pas l'obligation de mobiliser le deuxième camion-citerne à l'appel initial lorsqu'il est en mesure d'acheminer 15 000 litres d'eau et de maintenir un débit continu de 1500 l/m avant l'arrivée du deuxième camion-citerne.

Atteinte de la force de frappe

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'appel d'urgence lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour produire le rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 13 suivant présente le temps moyen de l'arrivée de la force de frappe pour chacun des SSI.

Tableau 13 Délai moyen pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles

Municipalités ↓	SECTEUR D'INTERVENTION			
	Intérieur du P.U. le jour	Intérieur du P.U. le soir	Extérieur du P.U. le jour	Extérieur du P.U. le soir
Chertsey	28	13	38	20
Entrelacs	30	15	40	20
Notre-Dame-de-la-Merci	34	17	44	22
Rawdon	30	15	40	22
Saint-Alphonse-Rodriguez	24	21	35	25
Saint-Côme	27	15	37	20

Municipalités ↓	SECTEUR D'INTERVENTION			
	Intérieur du P.U. le jour	Intérieur du P.U. le soir	Extérieur du P.U. le jour	Extérieur du P.U. le soir
Saint-Damien	16	15	26	20
Saint-Donat	16	15	26	23
Sainte-Béatrix	19	15	29	20
Sainte-Émilie-de- l'Énergie	30	25	40	35
Saint-Félix-de-Valois	15	14	25	23
Saint-Jean-de-Matha	16	15	26	21
Saint-Michel-des- Saints	30	30	45	45
Saint-Zénon	30	15	40	21
Sainte-Marcelline - de-Kildare	34	32	40	22

Le tableau 14 ci-après indique à titre de référence le temps moyen requis en minutes pour atteindre la force de frappe pour les risques plus élevés

Tableau 14 Délai moyen requis pour atteindre la force de frappe pour les risques plus élevés

Municipalités ↓	SECTEUR D'INTERVENTION			
	Intérieur du P.U. le jour	Intérieur du P.U. le soir	Extérieur du P.U. le jour	Extérieur du P.U. le soir
Chertsey	32	23	38	30
Entrelacs	35	25	40	30
Notre-Dame-de-la- Merci	44	28	44	32
Rawdon	38	16	40	32
Saint-Alphonse- Rodriguez	33	22	33	25
Saint-Côme	40	25	37	30
Saint-Damien	30	18	26	30
Saint-Donat	30	17	26	33
Sainte-Béatrix	30	25	29	30
Sainte-Émilie-de- l'Énergie	38	24	40	30
Saint-Félix-de-Valois	28	16	25	33
Saint-Jean-de-Matha	28	16	26	31
Saint-Michel-des- Saints	42	24	27	32
Saint-Zénon	40	15	40	31
Sainte-Marcelline - de-Kildare	38	24	40	32

Les délais tels qu'indiqués au tableau 13 ne sont ni plus ni moins qu'à titre indicatif, car les facteurs requis pour déterminer une force de frappe dans les risques plus élevés, devront reposer sur l'analyse d'informations plus précises qui ne pourront être obtenues, qu'une fois les plans d'intervention élaborés.

OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- la sensibilisation sur l'importance d'un extincteur portatif dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe;
- la sensibilisation quant à l'efficacité d'un système d'alarme relié dans toutes les résidences sur le territoire;

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer de promouvoir en recherchant autant que possible, la collaboration active des générateurs de risques concernés, pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action n° 22)

OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiments, mais également à plusieurs autres fins par exemple, lors de désincarcérations, d'interventions avec des matières dangereuses et lors de sauvetages. Ces interventions constituent les services dits spécialisés.

L'article 1 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités

concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 de ladite loi précise que la municipalité qui a établi le Service de sécurité incendie, ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toutes responsabilités pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors de tout autre sinistre ayant nécessité leur participation.

D'un commun accord avec les municipalités, la MRC a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Cette décision a été prise, puisque l'avantage principal de l'intégration des services spécialisés dans le schéma vise l'exonération.

Par conséquent, les SSI vont tout de même continuer à dispenser, à la population des municipalités participantes, les services déjà offerts et identifiés au tableau 15. La MRC entend amorcer une réflexion au sujet d'une organisation régionale sur l'offre de service au niveau des services spécialisés.

Tableau 15 Services spécialisés offerts par municipalité

MUNICIPALITÉS	Matières dangereuses	Espace clos	Sauvetage vertical	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace	Sauvetage en milieu isolé	Désincarcération
Chertsey							<input checked="" type="checkbox"/>
Entrelacs							
Notre-Dame-de-la-Merci						<input checked="" type="checkbox"/>	
Rawdon / Sainte-Marcelline				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Saint-Alphonse-Rodriguez							
Saint-Côme						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Saint-Damien							
Saint-Donat				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sainte-Béatrix							<input checked="" type="checkbox"/>
Sainte-Émilie-de-l'Énergie							
Saint-Félix-de-Valois							<input checked="" type="checkbox"/>
Saint-Jean-de-Matha							<input checked="" type="checkbox"/>
Saint-Michel-des-Saints				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Saint-Zénon							

Source : SSI 2016

OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À SÉCURITÉ INCENDIE

**** Portrait de la situation ****

Tel que mentionné précédemment, les municipalités doivent bonifier le lien entre les services de sécurité incendie, les intervenants municipaux locaux et les promoteurs impliqués dans le développement économique des municipalités, afin d'intégrer certaines réalités reliées à la protection contre les incendies qui pourraient ne pas être prises en considération. Cette démarche permettra d'éviter des modifications coûteuses aux promoteurs à la suite de nouvelles constructions non conformes à la réglementation (ex : gicleurs, murs coupe-feu, affichage, etc.). Les municipalités sont invitées à soumettre au SSI les nouvelles demandes de construction et d'événements d'importance et peuvent demander l'accompagnement du SSI lorsque le dossier le requiert.

De façon concertée, il a été décidé que dès la première année de la mise en œuvre de ce schéma, une réflexion régionale, pilotée par des sous-comités sectoriels sera entamée afin de conclure, réviser et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelles entre les SSI, et ce, dans le but d'assurer une couverture incendie optimale sur l'ensemble du territoire de la MRC. L'objectif premier est d'assurer une couverture incendie optimale sur l'ensemble du territoire de la MRC. L'objectif premier est d'assurer une force de frappe optimale en tenant compte des temps de déplacements et des ressources humaines disponibles de chaque caserne sur le territoire, et ce, en conformité avec l'ensemble des normes et procédures reconnues. Ces ententes porteront sur l'entraide automatique nécessaire à déployer pour certains secteurs, ainsi que les besoins en équipements et en pompiers, lors de l'entraide. Ces ententes pourront également évoluer au fil du temps.

Comme il a été présenté à l'objectif 5, il a été convenu de ne pas inclure les spécialisations dans le schéma afin de concentrer les efforts des SSI sur l'atteinte des objectifs concernant l'incendie. Par contre, une réflexion régionale pilotée par les sous-comités sera entamée dès la première année du schéma révisé, afin d'établir les coûts, les exigences minimales en fonction et équipements, ainsi que la répartition de la desserte des services spécialisés offerts dans la MRC. Ainsi, tous les citoyens de la MRC pourront jouir d'une desserte appropriée en ce qui concerne les services spécialisés, même si le SSI de leur municipalité n'offre pas un service spécialisé. Les sous-comités s'allouent une période de deux (2) ans pour conclure cette étude.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Accroître la collaboration entre le service de sécurité incendie et le service de l'urbanisme (action n° 23)

- Conclure, maintenir ou bonifier les entraides automatiques et mutuelles (action n° 24)
- Favoriser des ententes inter-municipales sur les services spécialisés (action n° 25)

OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

**** Portrait de la situation ****

La formation des membres des SSI a été déléguée au Centre de Formation en Sécurité Incendie de Saint-Charles-Borromée qui assume la gestion de la formation auprès de l'École Nationale des pompiers du Québec.

Un coordonnateur est aussi mandaté afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre (action n° 26)
- Mettre à jour les risques et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action n° 27)
- Réaliser le rapport annuel (article 35 de la LSI) et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la LSI (action n° 28)

OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

**** Portrait de la situation ****

À cet égard peu de chose a été réalisée jusqu'ici. Les quelques réunions ad hoc qui ont eu lieu avaient pour objectif de solutionner des problèmes particuliers.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Dans l'esprit d'assurer un service de sécurité publique optimale, la MRC, entend mettre en œuvre une cellule inter multidisciplinaire de sécurité (CIMS). L'objectif est de permettre aux divers intervenants appelés à intervenir conjointement de coordonner leurs actions afin de permettre des interventions favorisant une rapide résilience dans un contexte d'harmonie et de respect des champs de juridiction de chacun. Des rencontres seront organisées, au besoin, afin de planifier et harmoniser les opérations des intervenants susceptibles d'être appelés à intervenir conjointement.

Pour leur part, les municipalités s'engagent à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant. Les directeurs de sécurité incendie, les coordonnateurs de sécurité civile, les directeurs des travaux publics, la Sureté du Québec, les services ambulanciers ainsi que des représentants d'Hydro-Québec pourraient être convoqués selon les dossiers à l'ordre du jour.

- Constituer une cellule inter multidisciplinaire de sécurité publique. (action n° 29)
- Participer, le cas échéant au CIMS (action n° 30)

Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner s'il y a lieu un représentant.

CHAPITRE 5

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de **(Juillet 2017)**, les municipalités de (Rawdon, Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, St-Alphonse-Rodriguez, St-Côme, St-Damien, St-Donat, Ste-Béatrix, Ste-Émélie-de-l'Énergie, Ste-Marcelline-de-Kildare, St-Félix-de-Valois, St-Jean-de-Matha, St-Michel-des-Saints, St-Zénon) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Matawinie.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée aux dates et aux endroits suivants :

(date de la consultation publique) + (MRC de Matawinie)

Un avis public a également paru dans le journal (*nom du journal*) (édition du [*date de la parution*]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Matawinie. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population de ces dernières à transmettre leurs commentaires. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique de

Les Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

CHAPITRE 6

LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Matawinie, de même que chaque municipalité locale adhérente, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

PROJET

ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES															Coût estimé pour la réalisation de l'action	
		MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	St-Alphonse-Rodriguez	St-Côme	St-Damien	St-Donat	St-Félix-de-Valois	St-Jean-de-Matha	St-Michel-des-Saints	St-Zénon	Ste-Béatrix	Ste-Émérie-de-l'Énergie		Ste-Marcelline-de-Kildare
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																		
ACTIONS DE PRÉVENTION																		
Évaluation et analyse des incidents																		
1	Mettre en place, maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents	En continuité	<input checked="" type="checkbox"/>															\$
2	Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits au programme, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour compilation et analyse	Annuellement		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Réglementation municipale																		
3	Évaluer la pertinence d'arrimer la réglementation en vigueur, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du CBCS	AN 1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Installation et vérification des avertisseurs de fumée																		
4	Adopter et maintenir une réglementation sur la prévention, assujettie à un règlement régissant l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée	AN 1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
5	Maintenir et bonifier le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon l'échéancier établi	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Inspection des risques plus élevés																		
6	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés selon la périodicité établie	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Sensibilisation du public																		
7	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public.			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																		
Acheminement des ressources																		
8	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, les ententes inter municipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur leur territoire respectif	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
9	Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Approvisionnement en eau																		
10	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$\$
11	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes et les rendre accessibles en tout temps.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$\$
Véhicules																		
12	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$\$
Équipements																		
13	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$\$
14	Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuel.	En continuité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Communications																		
15	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les fréquences de communication	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$

ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																Coût estimé pour la réalisation de l'action
		MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	St-Alphonse-Rodriguez	St-Côme	St-Damien	St-Donat	St-Félix-de-Valois	St-Jean-de-Matha	St-Michel-des-Saints	St-Zénon	Ste-Béatrix	Ste-Émélie-de-l'Énergie	Ste-Marcelline-de-Kildare	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																		
mis à la disposition des services de sécurité incendie.																		
Formations des effectifs																		
16	Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$\$
Entraînement, santé et sécurité au travail																		
17	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement selon les règles de l'art.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
18	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Plans d'intervention																		
19	Modifier et adapter le programme visant la conception et l'élaboration des plans d'intervention	AN 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
20	Préparer un calendrier de réalisation spécifique visant la conception, l'élaboration et la mise à jour des plans d'intervention	AN 1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
21	Produire et bonifier des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon la périodicité inscrite au programme locaux	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$\$
MESURE D'AUTOPROTECTION																		
22	Continuer de promouvoir en recherchant autant que possible la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
AUTRES SERVICES DE SECOURS																		
RESSOURCES CONSACRÉES A L'INCENDIE																		
23	Accroître la collaboration entre le service de sécurité incendie et le service de l'urbanisme	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
24	Conclure, maintenir ou bonifier les entraides automatiques et mutuelles	En continuité		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
25	Favoriser des ententes inter-municipales sur les services spécialisés	AN 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
PALIER SUPRAMUNICIPAL																		
26	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	En continuité	<input checked="" type="checkbox"/>															\$\$\$
27	Mettre à jour les risques et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	Annuellement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
28	Réaliser le rapport annuel (article 35 de la LSI) et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la LSI	Annuellement	<input checked="" type="checkbox"/>															\$
RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																		
29	Constituer une cellule inter multidisciplinaire de sécurité publique.	AN 2	<input checked="" type="checkbox"/>															\$
30	Participer, le cas échéant au CIMS	Annuellement		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Coûts relatifs estimés pour la réalisation du présent schéma			Le coût associé à la mise en œuvre du schéma révisé repose sur les réalisations antérieures consentit au niveau locale. Par contre, le partage des frais inhérents au suivi et au soutien des municipalités dans le cadre du schéma est estimé à au moins 6 500 \$ par année.															

Légende des coûts estimés : \$ moins de 14 999 \$/an

\$\$ entre 15 000 \$ et 24 999 \$/an

\$\$\$ entre 25 000 \$ et 49 999 \$/an

\$\$\$\$ plus de 50 000 \$/an

CHAPITRE 7

CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Matawinie.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Matawinie. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre-elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Matawinie.

ANNEXES

PROJET

Protection (couverture) incendie du territoire de la MRC de Matawinie

Services de sécurité incendie ↓	Municipalités														Territoires non-organisé														
	St-Félix-de-Valois	St-Jean-de-Matha	Ste-Béatrix	St-Alphonse-Rodriguez	Ste-Marcelline-de-Kildare	Rawdon	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	St-Donat	St-Côme	Ste-Émèlie-de-l'Énergie	St-Damien	St-Zénon	St-Michel-des-Saints	Lac-Minaki	Lac-Devenyss	Baie-de-Bouteille	Lac-Matawin	Lac-Legendre	St-Guillaume-Nord	Lac-des-Dix-Milles	Lac-Santé	Baie-Obaoca	Lac-Cabasta	Baie-Atibenne	Lac-du-Taureau	Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	
St-Félix-de-Valois	★																												
St-Jean-de-Matha		★																											
Ste-Béatrix			★																										
St-Alphonse-Rodriguez				★																									
Ste-Marcelline-de-Kildare																													
Rawdon					★	★																							
Chertsey							★																						
Entrelacs								★																					★
Notre-Dame-de-la-Merci									★																				
St-Donat										★																			
St-Côme											★																		
Ste-Émèlie-de-l'Énergie												★																	
St-Damien													★																
St-Zénon														★															
St-Michel-des-Saints															★				★		★								